Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro ISN : 9485
Centre d'intérêt : 220

Québec (Province). Conseil permanent de la jeunesse

Les jeunes et l'avenir politique et constitutionnel du Québec : mémoire présenté à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec / Conseil permanent de la jeunesse. -- [Québec] : Le Conseil, 1990.
28 p. ; 28 cm

Notes bibliogr. au bas des p.

Descripteur(s) : Opinion * Jeunesse * Constitution * Politique * Avenir * Emploi * Développement régional * Education postsecondaire * Formation professionnelle

Dans ce mémoire, le Conseil trace, dans un premier temps, un bref survol historique des revendications du Québec destinées à faire reconnaître par le reste du Canada son caractère de société distincte et à renforcer, à ce titre, son autonomie. Dans un deuxième temps, le Conseil a examiné les tendances politiques manifestées par les jeunes du Québec au cours de la dernière décennie. Dans un troisième temps, le Conseil jette un coup d'oeil sur quelques-uns des problèmes que le Québec rencontre actuellement dans ses liens avec le gouvernement fédéral. Ensuite, le Conseil examine les dossiers qui touchent les jeunes de plus près, soit : l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle et l'emploi, le développement régional et la politique familiale. En conclusion, le Conseil se positionne sur le statut politique qui lui semble le plus favorable au développement des jeunes et de la société québécoise dans son ensemble.

Type de document :

CONSEIL PERMANENT
DE LA JEUNESSE

9485

MÉMOIRE

Québec +

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 7

1. Un regard sur les revendications du Québec, d'hier à aujourd'hui 9

2. Le nationalisme des jeunes Québécoises et Québécois 11

3.0 Quelques problèmes associés aux dossiers de juridiction partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec 13

3.1 La diminution progressive des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces 13

3.2 Les effets de la politique monétaire canadienne au Québec .. 14

3.3 La juridiction du gouvernement fédéral en matière de pouvoir judiciaire final 15

3.4 Les principaux dossiers de juridiction partagée qui touchent les jeunes de plus près 16

3.4.1 L'éducation postsecondaire et la recherche 16

3.4.2 La formation professionnelle et l'emploi 19

3.4.3 Le développement régional 21

3.4.4 La politique familiale 23

CONCLUSION 25

COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

AVANT-PROPOS

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme de consultation et d'étude créé par le Gouvernement du Québec en 1987. Il a pour fonction de conseiller le ministre responsable, en l'occurence le Premier ministre, sur toute question relative à la jeunesse. Les quinze membres du Conseil, élus à l'hiver 1988 parmi un collège électoral formé d'une quarantaine de jeunes, sont des personnes de moins de trente ans provenant de différents milieux (éducation, affaires sociales, travail et entrepeunariat, loisir et culture).

Devant l'importance des questions qui seront débattues au sein de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, le Conseil a jugé essentiel d'exprimer aux membres de cette Commission ses constatations et sa position quant à l'option la plus suceptible de favoriser l'épanouissement des jeunes et de la société québécoise dans son ensemble.

Ce mémoire ne prétend pas exprimer l'opinion de tous les jeunes du Québec. Il est issu de la réflexion qu'ont mené les jeunes provenant de différents milieux socio-économiques qui siègent au sein du Conseil permanent de la jeunesse. Il est le fruit d'une résolution adoptée majoritairement par les membres lors de leur quatrième réunion extraordinaire, le 29 septembre 1990.

INTRODUCTION

Les jeunes de 15 à 29 ans constituent une part importante de la société québécoise, soit le tiers de la population de 15 ans et plus. Malgré les problèmes aigus de chômage et de précarité d'emploi qui les touchent actuellement, les jeunes du Québec s'intéressent de près aux débats qui entourent la question de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Le Conseil a constaté cet intérêt lors d'une tournée provinciale menée récemment dans le cadre de la campagne de renouvellement de son collège électoral. **LES JEUNES AFFIRMENT QUE LE SUJET LES CONCERNE, D'UNE PART PARCE QUE C'EST DE LEUR AVENIR DONT IL EST QUESTION ET QU'ILS AURONT À VIVRE AVEC LES ÉVENTUELLES MODIFICATIONS AU STATUT DU QUÉBEC.** D'autre part, bon nombre de dossiers de juridiction partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec les touchent de près, entre autres, l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle, l'emploi et la sécurité du revenu.

Ces secteurs d'activités touchent directement les jeunes dans l'immédiat et influeront de façon déterminante sur leur niveau de vie dans l'avenir. Or, dans cet avenir qui est tout près, les jeunes seront de moins en moins nombreux pour assurer le développement social et économique du Québec. Par conséquent, le Conseil est convaincu que notre société aura de moins en moins les moyens de laisser 35 % d'entre-eux abandonner prématurément leurs études. Car ce sont ces jeunes adultes qui, par la suite, doivent être pris en charge par des programmes sociaux ou de sécurité du revenu dont les coûts sont exorbitants.

Pour relever les défis de l'affirmation et du développement du Québec sur l'échiquier politique et économique international, on doit consacrer tous les efforts possibles afin d'amener le plus grand nombre de jeunes Québé-

cois et Québécoises à développer leur plein potentiel, que ce soit dans le domaine des arts et de la culture ou dans celui des sciences et des technologies.

Dans les pages qui suivent, le Conseil trace, dans un premier temps, un bref survol historique des revendications du Québec destinées à faire reconnaître par le reste du Canada son caractère de société distincte et à renforcer, à ce titre, son autonomie. Dans un deuxième temps, le Conseil a examiné les tendances politiques manifestées par les jeunes du Québec au cours de la dernière décennie.

Dans un troisième temps, le Conseil jette un coup d'oeil sur quelques-uns des problèmes que le Québec rencontre actuellement dans ses liens avec le gouvernement fédéral. Ensuite, le Conseil examine les dossiers qui touchent les jeunes de plus près, soit : l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle et l'emploi, le développement régional et la politique familiale.

En conclusion, le Conseil se positionne sur le statut politique qui lui semble le plus favorable au développement des jeunes et de la société québécoise dans son ensemble.

1. Un regard sur les revendications du Québec, d'hier à aujourd'hui

Historiquement, depuis Maurice Duplessis jusqu'à Robert Bourassa, en passant par les Jean Lesage, Daniel Johnson, Jean-Jacques Bertrand et René Lévesque, la question de l'autonomie et de la reconnaissance du Québec comme société distincte, par rapport au gouvernement fédéral et aux autres provinces canadiennes, a suscité des débats perpétuels qui ont drainé une énergie considérable. La recherche d'une plus grande autonomie s'est d'abord manifestée clairement dans les années 1950, sous Maurice Duplessis, par la revendication et l'obtention du droit pour le gouvernement du Québec de lever ses propres impôts et de taxer la consommation. Au début des années 1960, Jean Lesage exigeait une révision en profondeur du fédéralisme canadien et un réaménagement des pouvoirs qui correspondent aux besoins du Québec en matière de développement. Au début des années 1970, le gouvernement du Québec essuie un échec à la Conférence constitutionnelle de Victoria portant sur des éléments déterminants comme les droits linguistiques et les pouvoirs de la Cour suprême du Canada.

Au début des années 1980, la Cour suprême du Canada statue que le droit de veto historique du Québec en matière de changements constitutionnels n'est pas valide. Peu de temps après, le gouvernement fédéral adopte avec les neuf autres provinces des modifications importantes à la Constitution canadienne sans l'accord du Québec. La nouvelle Constitution est assortie de la Charte des droits et libertés à laquelle est soumis le Québec sans son consentement. Le Québec conteste mais sera débouté par la Cour suprême du Canada. Le rapatriement unilatéral de la Constitution par Pierre Elliot Trudeau laissera beaucoup d'amertume dans le coeur des Québécois et Québécoises qui avaient cru en son engagement, lors de la campagne référendaire de 1980, de répondre aux aspirations du Québec au sein du fédéralisme canadien.

L'élection du gouvernement conservateur de Brian Mulroney en 1984 nourrit à nouveau l'espoir d'une adhésion du Québec à la Constitution canadienne à des conditions qui lui permettent d'affirmer son caractère distinct et son autonomie. En 1987, les premiers ministres des onze provinces canadiennes signent un accord historique qui permet au Québec de réintégrer la Constitution canadienne sous cinq conditions, considérées comme minimales, lui permettant notamment de faire reconnaître et de protéger son caractère distinct. Par la suite, certains premiers ministres provinciaux nouvellement élus refuseront de respecter la signature de leurs prédécesseurs et, finalement, en juin 1990 l'Accord du Lac Meech se soldera par un échec retentissant.

Un sondage[1] pan-canadien effectué trois semaines après l'échec de l'Accord du Lac Meech indiquait qu'à l'extérieur du Québec, une majorité de Canadiens se réjouissaient de l'échec de L'Accord et exprimaient le souhait qu'on accorde ni statut ni privilège particulier au Québec. Une majorité de Canadiens anglophones ont également déclaré prévoir qu'avant 10 ans, le Québec aurait un statut de souveraineté-association (32 %) ou qu'il deviendrait carrément un pays indépendant (20 %) . La plupart ont estimé en outre que l'unité nationale s'en trouverait affaiblie mais que n'y aurait pas de changement dramatique.

---

1 " 64 % des Canadiens prévoient la souveraineté du Québec ", Le Soleil, 20 juillet 1990, page A-6.

2. Le nationalisme des jeunes Québécoises et Québécois

Afin d'examiner de plus près les tendances politiques des jeunes au cours de la décennie qui s'achève, le Conseil a jeté un coup d'oeil aux résultats des sondages[2] qui ont été menés durant les périodes pré et postréférendaires de 1980 ainsi que les données des sondages[3] effectués depuis l'échec de l'Accord du Lac Meech. On y trouve certaines données exprimées par groupes d'âge qui permettent de situ r l'opinion politique des jeunes.

Les tendances politiques des jeunes notées, dans les sondages menés en juillet, septembre et octobre 1990, sont tout à fait similaires à celles observées au cours des années 1979 et 1980. La proportion d'individus en faveur d'un statut de souveraineté ou de souveraineté-association est, de façon régulière, plus élevée chez les jeunes que dans le reste de l'électorat. Ainsi, en mars 1980, le "OUI" rencontrait l'assentiment de 57,3 % des 18-34 ans contre 43,9 % chez les 35-54 ans et 33,5 % chez les 55 ans

---

[2] MINISTERE DES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES (QUÉBEC). Sondage sur la perception des problèmes constitutionnels Québec-Canada par la population du Québec, sondage effectué par CROP, septembre 1979.

" Le NON devance le OUI avec 45.5 % contre 39.6 % ", sondage CROP-Radio Canada publié dans La Presse, vendredi 9 mai 1980.

" Le OUI en avance chez les francophones et chez les hommes; le NON chez les gens de 45 ans et plus ", résultats d'un sondage PINARD-HAMILTON réalisé pour le compte du Devoir, du Soleil et du Toronto Star et publié dans Le Devoir, le 16 mai 1980.

[3] " 64 % des Canadiens prévoient la souveraineté du Québec ", sondage ANGUS-REID publié dans Le Soleil, le 20 juillet 1990.

" Une majorité de Québécois dirait maintenant OUI ", sondage LÉGER-LÉGER publié dans Le Journal de Québec, samedi 15 septembre 1990.

Sondage LÉGER-LÉGER mené entre le 25 et le 30 octobre 1990 auprès de 1013 Québécois et Québécoises de plus de 18 ans.

et plus. À la fin du mois d'octobre 1990, l'option souverainiste recueillait la faveur de 72 % des 18-34 ans contre 67,8 % chez les 35-54 ans et 64 % chez les plus de 55 ans. Les sondages[4] menés cet automne dans certains CEGEPS de la province viennent encore appuyer cette tendance. On note parfois un renversement des tendances chez les 35-44 ans qui se prolonge chez les autres groupes de Québécois plus âgés.

Un sondage[5] pan-canadien, mené en 1987 auprès des jeunes de 15 à 24 ans, permet de constater que l'intérêt manifesté par les jeunes Québécois à l'égard du Canada tranche clairement sur celui des jeunes des autres provinces. Ainsi, seulement 34 % des jeunes Québécois considéraient important le fait d'être Canadien contre des proportions variant de 50 % à 58 % dans les autres provinces.

Les récents congrès des jeunes militants des deux principaux partis politiques du Québec permettent également de croire que le sentiment nationaliste ou "autonomiste" est particulièrement présent chez les jeunes, peu importe leur allégeance politique. Si les jeunes ne s'entendent pas toujours sur le choix de l'option politique la plus favorable à une plus grande autonomie, ils s'accordent par contre pour rejeter le fédéralisme, tel qu'on le connait.

---

4 " 90 % des étudiants du CEGEP de Sainte-Foy appuient la souveraineté ", La Presse, 6 octobre 1990, f-3.

5 FONDATION CANADIENNE DE LA JEUNESSE, La jeunesse au Canada "Tout à fait contemporaine", Ottawa, 1988, sondage effectué entre le 26 octobre et le 22 décembre 1987 auprès de 2 033 jeunes de 15 à 24 ans.

3.0 Quelques problèmes associés aux dossiers de juridiction partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec

3.1 La diminution progressive des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces

Si, dans le passé, le fédéralisme canadien s'est avéré rentable pour le Québec, cela s'avère de moins en moins évident aujourd'hui. Depuis déja quelques années, le gouvernement fédéral, aux prises avec un déficit énorme dont il a perdu le contrôle, a amorçé une diminution des paiements de transfert aux provinces tout en les obligeant à respecter des normes dites nationales dans les programmes concernés. Selon le ministre des Finances du Québec[6], les coupures effectuées dans le financement des programmes établis (santé et éducation postsecondaire) au cours des dernières années se soldaient, en 1990-1991, par un manque à gagner d'un milliard trois cent millions de dollars pour le Québec. Le gouvernement fédéral a de plus instauré une coupure additionnelle qui aurait comme conséquence de rendre nulle, dès 1997-1998, sa contribution financière à la santé et à l'éducation postsecondaire.

Au cours des cinq dernières années, le total des transferts fédéraux reçus par le Québec a augmenté à un taux annuel moyen de seulement 1,8 % alors que l'inflation augmentait en moyenne de 4,3 % par année. D'après les données du ministère des Finances du Québec, les transferts fédéraux représentaient 28,9 % des revenus budgétaires du Québec en 1983-1984 et ils ne représenteront plus que 17,7 % en 1992-1993. Les coupures dans les

---

6 MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC, Budget 1990-1991, discours sur le budget et renseignements supplémentaires, Québec, ministère des Finances, 26 avril 1990, page 21.

transferts fédéraux affectent plus gravement l'économie des provinces moins bien nanties puisque celles-ci doivent augmenter leurs impôts plus fortement que les autres pour absorber les coupures fédérales et ainsi réussir à maintenir, par exemple, leurs programmes sociaux.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral vient d'adopter sa nouvelle loi sur l'assurance-chômage où il se retire complètement du financement de ce programme. Ainsi, l'argent qui sera versé aux chômeurs du Québec proviendra dorénavant des seuls travailleurs et entreprises. En somme, le gouvernement fédéral veut conserver sa pleine juridiction sans débourser un sous.

3.2 Les effets de la politique monétaire canadienne au Québec

Depuis quelques années, la surchauffe économique en cours dans le sud de l'Ontario a incité le gouverneur de la Banque du Canada à relever régulièrement les taux d'intérêt, ce qui a pour effet de freiner la reprise économique dans les régions du Canada où elle s'effectue plus lentement qu'en Ontario. Il pourrait en être de même, par exemple, si l'Alberta connaissait un deuxième boom pétrolier. Dans le cas du Québec, les hausses récentes des taux d'intérêt ont été appliquées au moment où la région de Toronto connaissait une situation de plein emploi, tandis que le Québec était aux prises avec un taux de chômage de 10 % .

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les décisions concernant la lutte à l'inflation se prennent sans que le Québec ait son mot à dire. Le Québec doit donc en subir les conséquences et, d'un cycle économique à l'autre, il voit ses efforts de création d'emplois annulés par les décisions de la Banque du Canada qui tente de freiner l'inflation qui sévit dans la grande région de Toronto.

Cette évaluation du rôle négatif de la Banque du Canada sur l'économie québécoise fait d'ailleurs l'unanimité parmi les dirigeants politiques et les hommes d'affaires du Québec. La politique des taux d'intérêt élevés, appliquée par la Banque du Canada, contribue également à maintenir le taux de change du dollar canadien à un niveau qui mine la capacité concurrentielle des entreprises québécoises qui tentent, notamment, de se développer sur le marché américain.

3.3 La juridiction du gouvernement fédéral en matière de pouvoir judicaire final

Les pouvoirs extraordinaires de la Cour suprême du Canada en matière de pouvoir judiciaire final représentent une menace à l'autonomie du Québec notamment, en ce qui a trait à la protection et au développement de la culture et de la langue. La Charte canadienne des droits et libertés adoptée en 1982, sans le consentement du Québec, est venue consacrer la primauté des intérêts "nationaux" du Canada sur ceux de la société québécoise. Le jugement rendu par la Cour suprême en 1988 sur les articles de la loi 101 concernant la langue d'affichage illustre bien la vulnérabilité d'un Québec soumis à une telle juridiction. Cette décision a d'ailleurs entraînée une mobilisation spontanée des jeunes du Québec qui ont manifesté bruyamment leur désaccord en décembre 1988 et au printemps 1989.
Dans un autre domaine, la Cour suprême a statué en 1989 que le gouvernement fédéral pouvait réglementer les activités économiques qui ont lieu à l'intérieur d'une province et non plus seulement le commerce interprovincial et international. D'autre exemples illustrant le rôle uniformisant et centralisant de la Cour suprême du Canada ont été présentés dans un

mémoire[7] déposé à la Commission sur l'avenir du Québec par monsieur Henri Brun, professeur en droit constitutionnel à l'Université Laval.

3.4 Les principaux dossiers de juridiction partagée qui touchent les jeunes de plus près

Les principaux dossiers de juridiction partagée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec et qui touchent directement les jeunes sont : l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle, l'emploi et la sécurité du revenu, la politique familiale ainsi que le développement régional.

3.4.1 L'éducation postsecondaire et la recherche

L'éducation est un secteur de compétence provinciale. Au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, la juridiction quasi-exclusive du ministère québécois de l'Éducation est évidente. Cependant, au niveau de l'enseignement postsecondaire et de la recherche universitaire, l'important pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral a des répercussions importantes, notamment sur le développement des établissements d'enseignement supérieur. Les contributions d'Ottawa s'effectuent via le financement des programmes établis (FPE), les subventions à la recherche et l'aide financière aux étudiants. Les montants des transferts fédéraux en cause sont considérables et versés en fonction d'objectifs et selon des critères que le fédéral détermine et modifie au besoin. Par conséquent, même si l'éducation demeure de compétence provinciale, dans les faits, le

---

7 BRUN, Henri, " Souveraineté politique d'abord", Le Soleil, 30 octobre 1990.

gouvernement fédéral exerce un pouvoir important compte tenu des sommes considérables qu'il transfère aux provinces et des règles d'attribution qui peuvent les accompagner.

Selon une étude du Conseil des universités[8], le Gouvernement fédéral tente depuis quelques années de devenir plus structurant dans ses interventions relatives à l'enseignement postsecondaire et y recherche de façon évidente une plus grande visibilité. On note qu'au cours des dernières années, les transferts les moins soumis à des règles précises comme le FPE ont progressé moins vite que par exemple les subventions directes de recherche aux établissement universitaires, pour lesquelles le fédéral fixe les règles via ses organismes subventionnaires tels le Conseil de recherche en sciences naturelles et génie. Le cadre constitutionnel est relativement flou dans le secteur de la recherche où le partage des compétences demeure à préciser.

Toujours selon le Conseil des universités, ce manque de clareté peut avoir des conséquences importantes puisque le domaine de la recherche constitue un enjeu de taille dans le développement de notre société. Bien que les objectifs généraux poursuivis par les deux paliers de gouvernement semblent orientés dans la même direction, il existe une différence de perspective qui peut les amener en contradiction dans l'application de leurs objectifs. Le fédéral se situe dans une perspective pan-canadienne tandis que le Québec cherche avant tout la promotion de sa culture et de son économie en s'appuyant sur le concept de société distincte. Cette caractéristique place évidemment le Québec dans une position différente de

---

8 CONSEIL DES UNIVERSITÉS, Éléments d'une stratégie québécoise face à l'intervention fédérale dans le domaine post-secondaire, Québec, Conseil des universités, 1988.

celle des autres provinces qui peuvent, avec moins de risques culturels, partager les mêmes perspectives que le fédéral.

Par ailleurs, comme on est de plus en plus conscients de l'importance d'articuler l'éducation supérieure et la recherche avec l'économie et l'emploi, les problèmes de divergences entre les visées fédérales et celles du Québec risquent de s'étendre à tous ces secteurs névralgiques de notre société.

Le Conseil permanent de la jeunesse estime que l'important pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral en matière d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que ses manoeuvres des dernières années pour accroître son influence dans ce domaine crucial pour le développement de la société québécoise constitue une menace contre laquelle le Québec doit réagir. L'avenir des jeunes qui se forment dans nos collèges et nos universités en dépend. Le Québec doit donc acquérir pleine autonomie dans ce secteur.

Dans la perspective plus globale de la recherche et du développement dans le secteur des technologies de pointe, autant dans les entreprises qu'en milieu universitaire, on sait que le Québec accuse un retard important sur l'Ontario. A cet effet, en 1989, un comité[9] de la Chambre des communes, présidé par le député de Longueuil, monsieur Nic Leblanc soulignait que :

> " La concentration des dépenses intérieures brutes encourues en matière de recherche et de développement favorise systématiquement L'Ontario au détriment du Québec et des autres provinces "

---

[9] GOUVERNEMENT DU CANADA, Rapport à des fins de discussion sur l'assistance du Gouvernement fédéral et à la recherche et au développement au Québec, Etat de la situation et perspectives d'avenir, septembre 1989, Ottawa, page 69.

3.4.2 La formation professionnelle et l'emploi

Les questions relatives à la formation professionnelle et à l'emploi ont fait l'objet, en 1989, de forums régionaux et d'un forum provincial. Le Conseil permanent de la jeunesse y a pris part de façon active et siège au sein du Comité de parrainage du Forum pour l'emploi. Le Conseil partage donc l'analyse et les conclusions qui sont exprimées dans le mémoire que le Comité de parrainage du Forum pour l'emploi a déposé récemment devant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec[10]. Par conséquent, le Conseil ne reprendra ici que les principaux constats formulés par le comité.

Les quelques 3 000 participants et participantes aux forums pour l'emploi qui ont eu lieu en 1989 ont souligné largement la confusion, le dédoublement, l'incohérence et l'inefficacité qui résultent des nombreuses interventions des deux niveaux de gouvernement dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi. Ils ont identifié le manque de coordinnation et d'harmonisation de ces diverses mesures comme un des principaux obstacles à la mise en oeuvre de stratégies de développement de l'emploi et de la main-d'oeuvre véritablement actives et efficaces aux niveaux local et régional. La concurrence qui s'exerce entre les deux gouvernements dans la politique du marché du travail ainsi que le dédoublement des administrations publiques responsables de la gestion quotidienne de ces programmes engendrent :

- des coûts administratifs plus élevés que nécessaires;
- des problèmes de planification accentués par les difficultés rencontrées dans la signature d'ententes;

---

10 COMITÉ DE PARRAINAGE DU FORUM POUR L'EMPLOI, L'emploi et la question constitutionnelle, mémoire déposé devant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, novembre 1990.

- de l'incohérence et de la confusion tant pour les administrations responsables de la gestion de ces politiques que pour les clientèles visées par ces programmes.

Par exemple, dans le cas de la politique de formation professionnelle, le gouvernement fédéral signe avec toutes les provinces des ententes bilatérales d'une durée de trois ans après d'interminables tractations et arbitrages qui entrainent des pertes d'efficacité, de temps et des coûts administratifs non-négligeables. Ces importantes pertes de temps, d'argent et d'énergie se répercutent inévitablement sur le sort des milliers de jeunes du Québec qui veulent une formation adéquate afin de se tailler une place sur le marché du travail.

Autre exemple, dans les programmes de réinsertion des assistés sociaux au marché du travail, les deux gouvernements se renvoient la balle concernant la responsabilité de ces clientèles des plus démunies, l'un élaborant des critères pour refiler à l'autre la facture. Ce malheureux exercice contribue à accentuer l'instabilité et la précarité d'emploi de ces centaines de milliers de personnes dont une part croissante est constituée de jeunes de moins de trente ans.

Compte tenu du désengagement total du gouvernement fédéral en matière de financement du programme d'assurance-chômage et des importantes pertes de temps, d'argent, d'énergie et d'efficacité qu'une juridiction partagée entraine dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi, le Conseil permanent de la jeunesse estime que le gouvernement du Québec rapatrie les juridictions dans ces domaines. Dans le contexte de l'internationalisation des marchés, le Québec aura besoin des pleins pouvoirs dans ces domaines névralgiques s'il veut permettre aux jeunes de développer des compétences concurrentielles.

3.4.3 Le développement régional

Plusieurs régions du Québec vivent depuis de nombreuses années une stagnation, voire même, une régression économique chronique. Cette situation oblige bon nombre d'habitants de ces régions à migrer vers les grands centres urbains causant, du même coup, une désintégration progressive du tissu social de ces communautés. Les enfants apprennent très jeune que ce n'est pas dans leur village ou leur petite ville qu'ils s'épanouiront. Déjà au moment de leur adolescence, beaucoup d'entre-eux doivent quotidiennement quitter leur village pour fréquenter l'école secondaire. Plus tard, c'est non seulement leur village mais également leur région qu'ils devront quitter s'ils veulent fréquenter l'université ou se dénicher un emploi qui corresponde à leurs aspirations.

Les conséquences de ce mouvement migratoire des jeunes des régions vers les grandes villes sont à la fois démographiques, sociales et économiques. Elles sont décrites en détail dans un rapport récent du Conseil des affaires sociales[11]. L'exode des jeunes entraîne une baisse de la population et le non-renouvellement des générations. Cette perte des forces vives laisse la région avec une population plus âgée et moins scolarisée, que les enfants, installés dans les grandes villes, ne sont plus en mesure de soutenir. Inévitablement, le dynamisme économique s'en trouve affaibli. En effet, il est difficile de développer l'économie d'une région quand la main-d'oeuvre est vieillissante ou peu scolarisée.

L'ampleur des problèmes sociaux et économiques que connaissent ces régions dont la population se désintègre graduellement commande des actions énergiques et bien ajustées au contexte régional. Or, la centralisation des

---

11 CONSEIL DES AFFAIRES SOCIALES, Deux Québec dans un. Rapport sur le développement social et démographique, Québec, Gaëtan Morin, éditeur, 1989.

pouvoirs et des ressources au niveaux des gouvernements fédéral et provincial ne facilite pas la mise en place de programmes et de mesures ajustées aux réalités particulières des communautés. Le Comité de parrainage du Forum pour l'emploi, dont fait d'ailleurs partie le Conseil permanent de la jeunesse, a souligné, dans son mémoire déposé devant la Commission, le recoupement et la confusion des programmes qui émanent des gouvernements fédéral et provincial.

Ces problèmes engendrent de l'inefficacité et empêchent une véritable participation des partenaires du milieu. D'ailleurs, les pouvoirs décisionnels en matière de développement régional sont revendiqués par des instances moins centralisées comme les Municipalités régionales de comté (MRC). Le développement régional étant de juridiction partagée par les gouvernements provincial et fédéral, les revendications des instances régionales se butent à la dualité concurrentielle presque historique qui existe entre Québec et Ottawa.

L'appropriation par les instances régionales des pouvoirs et des ressources en matière de développement régional est le meilleur moyen de motiver et d'impliquer les populations régionales dans leur propre développement. Le Conseil estime que ce sont ces instances qui sont les mieux placées pour trouver les moyens de freiner l'exode des jeunes et de favoriser le dynamisme de leur région. Cette décentralisation des pouvoirs devrait en premier lieu du gouvernement fédéral vers le gouvernement du Québec. Ensuite, elle pourra se faire du gouvernement du Québec vers des instances régionales comme les Municipalités régionales de comté.

3.4.4 La politique familiale

La plupart des programmes ou mesures gouvernementales qui concernent les familles sont partagés entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Par exemple : le programme d'allocations familiales, les services de garde et le droit de la famille. L'implication des deux paliers de gouvernement dans ces secteurs comporte beaucoup de confusion et d'incohérence. Les mesures d'aide aux familles sont si éparpillées et basées sur des critères si différents que les parents ne sont pas en mesure d'évaluer avec précision l'aide gouvernementale qu'ils reçoivent. En matière de services de garde, le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral lui permet d'intervenir dans ce secteur sans que ses actions correspondent nécessairement aux visées du Québec.

Comme dans le cas d'autres domaines d'activités mentionnés dans les pages précédentes, le morcellement ou le chevauchement des juridictions en matière de politique familiale ne sont pas de nature à favoriser les familles québécoises. Les argents drainés par cette double administration pourraient sans doute être mieux utilisés s'ils étaient consacrés aux familles.

CONCLUSION

En tant que jeunes et membres du Conseil permanent de la jeunesse, nous considérons que l'avenir politique et constitutionnel du Québec nous concerne puisque c'est de notre avenir dont il est question et que nous aurons à vivre avec les éventuelles modifications au statut du Québec.

L'histoire démontre clairement que le fédéralisme canadien, tel qu'on le connaît, ne peut répondre aux aspirations du Québec et que les multiples tentatives de modifier les choses à l'intérieur du cadre politique et constitutionnel traditionnel se sont soldées par des échecs. Pour ne citer que quelques exemples, mentionnons : le rapatriement unilatéral de la Constitution sans l'accord du Québec, la perte de son droit de veto, les revers subis devant la Cour suprême du Canada concernant la protection, pourtant légitime, de la langue française et, finalement, l'échec de l'Accord du Lac Meech.

Par ailleurs, l'analyse des programmes de juridiction exclusivement fédérale ou partagée avec le Québec indique des difficultés constantes dans les négociations entre les deux paliers de gouvernement ainsi que des pertes importantes d'efficacité dans les programmes concernés. Ces difficultés et ces pertes touchent inévitablement les jeunes et constituent un frein puissant au développement culturel, social et économique de la société québécoise.

Tant que le Québec sera soumis au cadre politique constitutionnel actuel, il ne pourra se doter de tous les leviers nécessaires à son plein développement puisque tout changement doit être approuvé à l'unanimité par les dix provinces ou par sept provinces représentant au moins 50 % de la population.

Par conséquent, le Conseil permanent de la jeunesse recommande à la Commission de retenir la souveraineté du Québec comme option politique susceptible de favoriser le plein développement culturel, social et économique de la société québécoise de demain. Le Conseil recommande en outre que cette option soit soumise à l'assentiment du peuple lors d'un référendum.

Le référendum paraît préférable à une élection parce que l'importance de la question commande que la population se prononce sur cette seule question et non sur un ensemble de projets ou de réalisations associés à un parti politique ou un autre. Si les Québécoises et les Québécois donnent leur assentiment au projet de souveraineté, alors le gouvernement pourra engager des négociations avec le Canada afin de signer des ententes dans les secteurs où une association s'avère profitable pour les deux pays. Par la suite, le Québec aura à se doter d'une constitution et d'un projet de société qui correspondent à ses aspirations.

L'accession du Québec à la souveraineté ne remet pas en cause les valeurs sociales auxquelles les jeunes adhèrent depuis longtemps ; ce n'est pas tant le modèle de société dans lequel nous vivons que son statut politique et constitutionnel que nous remettons en question.

Les bases qui caractérisent la société québécoise sont suffisamment solides pour que nous puissions bâtir dessus. Nous réitérons donc notre attachement aux valeurs démocratiques et aux droits et libertés de la personne, ainsi que notre engagement à protéger et à promouvoir la langue française au sein de notre société. Cet engagement ne signifie nullement la négation des droits acquis sur les plans culturel, linguistique et institutionnel des Québécois et Québécoises de langue anglaise.

Pour nous, une société ne peut se définir sans affirmer ses principes de base, sans manifester une attitude d'ouverture qui vise à maintenir et à faire grandir la paix, surtout dans cette période troublée où paix et guerre se confondent. De plus, le fait de maîtriser la plénitude des pouvoirs doit inévitablement nous permettre de mieux concentrer nos efforts afin de se doter de politiques avant-gardistes pour répondre aux attentes de la population.

Le Québec doit demeurer un pays ouvert aux réfugiés et aux immigrants. Ceux-ci constituent une richesse pour la société québécoise. A ce titre, ils doivent être accueillis et supportés dans leur intégration à notre société, dans le respect de leur culture et de leurs valeurs. Nous voulons d'une société qui accepte et respecte les différences entre les personnes.

L'avènement de la souveraineté du Québec pose inévitablement la question du droit à l'autodétermination des Nations Autochtones du Québec. De concert avec la Commission des droits de la personne, nous sommes d'avis qu'il faudra, de façon prioritaire, redéfinir les droits des Autochtones à l'intérieur de discussions formelles avec leurs représentants. Nous désirons vivre dans un climat de paix durable avec les peuples Autochtones et nous avons l'intime conviction de partager ce sentiment avec les jeunes de ces communautés.

Nous souhaitons nous développer dans une société qui cherche à atteindre le plein emploi de ses ressources humaines et qui, par le fait même, se fait le devoir de lutter contre la pauvreté; une société qui prône et qui agit pour une plus grande équité et une plus grande justice sociale; une société qui, par conséquent, refuse le démantèlement économique et social de ses régions rurales en redonnant aux gens des régions les pouvoirs nécessaires à leur plein épanouissement; une société qui priorise le

respect, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement en appliquant une philosophie de développement économique basée sur le développement durable. Ce défi représente un impératif prioritaire pour les jeunes et les enfants du Québec d'aujourd'hui et de demain.

COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

1990-1991

Membres

LEPAGE, Brigitte
Présidente
Québec

GAGNÉ, Hélène
Directrice générale
Contact-Jeunesse
Québec

GAGNON, Guy
Vice-président
Québec

JALBERT, Bertrand
Consultant
Hull

TANGUAY, Sylvain
Vice-président
Québec

JEANOTTE, Simon
Étudiant en Sciences pures
Sherbrooke

BERTRAND, Marie-Andrée
UQAM-BCPjr
Montréal

LOISELLE, Lise
Technicienne maritime
Longue-Pointe-de-Mingan

BOURGEOIS, Jacques
Organisateur communautaire
Centre de santé
Sainte-Famille
Ville-Marie

MELCHIORRE, Antonietta
Étudiante en Sciences juridiques
Montréal

COURVILLE, Isabelle
Ingénieure et étudiante en droit
Montréal

SAUVAGEAU, François
Coordonnateur des programmes
Québec ouest
Interculture Canada
Montréal

DAWE, Michèle
Travailleuse sociale
Repentigny

TELLIER-LEDUC, Chantal
Étudiante en marketing
Montréal

Secrétaire général

Yvan D'Amours